



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 2 novembre 2020 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absences : M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers le point suivant : Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma.

RÉSOLUTION CM2020-177

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 5 octobre 2020*
4. Correspondances :
 - Une lettre de la Croix-Rouge canadienne*
 - Une lettre du Ministère des Transports du Québec*
 - Une lettre de la Sûreté du Québec - Centre de services d'Alma*
 - Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*
 - Une lettre de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'octobre 2020
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement 364-20
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement 365-20
9. Dérogation mineure - 980 Lac-à-Johnny
10. Renouvellement adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
11. Appui – Fédération québécoise des municipalités
12. Appui – tracé sud voie autoroute Alma – La Baie
13. Adjudication d'une soumission - Travaux centre communautaire
14. Acceptation d'une soumission - déneigement des stationnements
15. Acceptation d'une soumission - décohesionnement 2021
16. Renouvellement de la contribution corporative - Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean
17. Nomination comité consultatif d'urbanisme - Marianne Gauthier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

18. Adoption du rapport financier 2019 du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est
19. Autorisation d'aller en appel d'offres – Conciergerie
20. Renouvellement entente camping 2020-2021
21. Divers :

- a) Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
- b) _____

22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 5 octobre 2020*

RÉSOLUTION CM2020-178

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une Lettre de la Croix-Rouge canadienne nous informant que malgré le contexte de la pandémie de Covid-19, les services de l'organisme en cas de sinistre auprès des municipalités demeurent.
- b) Une lettre du ministère des Transports du Québec nous informant que le montant de subvention accordée à la municipalité de Sainte-Monique dans le cadre du PAVL volet entretien pour l'année 2020 a été majoré de près de 35 000 \$ pour atteindre 97 902 \$.
- c) Une lettre du Centre de services d'Alma de la Sûreté du Québec nous confirmant le soutien de la sûreté dans l'application de la nouvelle réglementation sur les chiens dangereux du Gouvernement du Québec.
- d) Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnant que la proportion médiane de la municipalité sera de 100 % et que le facteur comparatif de 1.00 pour l'exercice financier 2020.
- e) Une lettre de la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma visant à nous transmettre le rapport annuel de la Fondation.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

RÉSOLUTION CM2020-179

Il est proposé par M. Mario Desbiens que soit adressée une motion de félicitation à M. Maxime Fortin pour sa nomination à titre de directeur général du Service d'incendie de Ville d'Alma, ainsi que des Régies incendies des secteurs Nord et Sud.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2020-180

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'octobre 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	104 303.75 \$
Comptes déjà payés	103 802.83 \$
TOTAL	208 106.58 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 364-20

RÉSOLUTION CM2020-181

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 364-20 concernant la création d'un programme d'aide financière remboursable pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 365-20

RÉSOLUTION CM2020-182

M. Pascal Gauthier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 365-20 décrétant un emprunt de 874 125 \$ visant à financer le programme écoprêt pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur le territoire de Sainte-Monique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

9- DÉROGATION MINEURE – 980 LAC JOHNNY

RÉSOLUTION CM2020-183

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité par Marc-André Ouellet, propriétaire du 980 Lac Johnny;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge latérale de 2,78 mètres alors que le règlement exige une marge de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'engendre aucun préjudice pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé positivement la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, la demande de dérogation mineure de M. Marc-André Ouellet propriétaire du 980 Lac Johnny.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

10-RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION CM2020-184

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1218.36 taxes incluses

11- ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

RÉSOLUTION CM2020-185

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

12- APPUI – TRACÉ SUD AUTOROUTE ALMA – LA BAIE

RÉSOLUTION CM2020-186

CONSIDÉRANT QUE le tracé Sud retenu à l'époque a beaucoup moins d'impacts sur le territoire agricole que le tracé Nord;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service depuis 2009 du boulevard Maurice-Paradis a changé significativement les habitudes de circulation des automobilistes autant pour les résidents d'Alma que pour les véhicules en transit;

CONSIDÉRANT QUE récemment, le ministère des Transports a décidé de remettre à jour les études qui avaient été amorcées dans le passé en tenant compte des nouvelles données de 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus, le ministère des Transports doit donc remettre à jour toutes les informations pour optimiser les questions de sécurité, de développement durable et une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de Sainte-Monique comprennent la nécessité de mettre à jour les études, mais uniquement pour réactualiser le tracé Sud qui a fait l'objet d'un consensus régional;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- Que le conseil municipal de Sainte-Monique appui la position contenue dans la résolution 147B-10-2008 adoptée lors de la séance régulière tenue le 7 avril 2008 concernant le choix du « tracé Sud » établi dans « l'étude Tecult » et qui avait fait l'objet d'un consensus régional contenu dans la résolution adoptée par la Conférence régionale des élus le 20 mars 2008;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION - TRAVAUX CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION CM2020-187

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite d'un inspecteur de la Régie du bâtiment du Québec en novembre 2018 au nouveau centre communautaire de Sainte-Monique, plusieurs avis de correction ont été émis à l'intention de l'entrepreneur général responsable du chantier,

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général lié par contrat avec la municipalité n'a pas, à ce jour, réalisé les travaux de corrections afin de mettre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec le nouveau centre communautaire de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a décidé de faire réaliser les travaux de mises aux normes au frais de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ces travaux de correction ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la construction du prolongement du toit de l'abri de la patinoire sont au nombre de deux et dont le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

- ✓ Construction Fort-An : 101 094.39 \$
- ✓ Boréal Innovation : 114 543.84 \$

CONSIDÉRANT la soumission conforme la plus basse est celle de l'entreprise Construction Fort-AN;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, et appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat de construction du prolongement du toit de l'abri de la patinoire à Construction Fort-An pour un montant de 101 094.39 \$ taxes incluses.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

RÉSOLUTION CM2020-188

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Déneigement MG;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts par ladite entreprise ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Boily, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Déneigement MG pour le déneigement des stationnements et le chemin du Domaine des patriotes pour un montant de 22 184 \$ plus les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉCOHÉSIONNEMENT 2021

RÉSOLUTION CM2020-189

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Construction Rock Dufour » pour des travaux de décohesionnement de chaussée dans le rang 7 pour un montant de 1, 00 \$ / mètre carré sur une distance approximative de 2 200 mètres.

16- RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION CORPORATIVE – CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2020-190

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, le renouvellement de la contribution corporative à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2021 au montant de 500.00\$.

17- NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION CM2020-191

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de nommer, séance tenante, Mme Marianne Gauthier à titre de membre du comité consultatif de Sainte-Monique.

18- ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2019 DU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2020-192

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter tel que déposé le rapport financier 2019 de l'organisme du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est.

19- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONCIERGERIE

RÉSOLUTION CM2020-193

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour les services de conciergerie.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

20- RENOUELEMENT – ENTENTE CAMPING POINTE TAILLON

RÉSOLUTION CM2020-194

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un point d'évacuation et de rassemblement en cas de mesure d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Pointe Taillon a cessé ses activités depuis le 13 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Pointe Taillon offre à la municipalité de maintenir le pavillon d'accueil du camping comme point de rassemblement pour les mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Pointe Taillon rend disponible pour la municipalité le pavillon d'accueil en contrepartie d'un engagement municipal à payer les factures d'exploitation du bâtiment couvrant la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, l'entente avec le Camping Pointe Taillon et de payer les factures d'exploitation du bâtiment à compter du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 pour un montant maximum de 18 000 \$.

21- DIVERS :

a) *Fondation de l'hôtel-Dieu d'Alma*

RÉSOLUTION CM2020-195

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser, séance tenante, la contribution annuelle de 750 \$ à la Fondation de l'hôtel Dieu d'Alma.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2020-196

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h21



Mario Desbiens
Maire



Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire
trésorier